

ARRETE N°A _ 2026 _ N° 10/26

REGLEMENTANT LA VITESSE AVENUE D'AVIGNON

Portion comprise entre l'avenue Gentilly et le giratoire Sud D 907

DGS/PM
6.1.3

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n° DEL _ 2026 _ 15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 31 mars 2026 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter la vitesse excessive des véhicules et renforcer la sécurité des usagers circulant avenue d'Avignon, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h, dans la portion comprise entre son intersection avec l'avenue Gentilly et le giratoire sud D 907,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 14/19 du 20 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 kms/h avenue d'Avignon, dans les deux sens de circulation, dans la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Gentilly et le giratoire sud, D 907.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et par la mise en place de plusieurs ralentisseurs.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/04/26
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal suppléant à l'adjoint délégué
à la circulation, absent,
Thierry ROUX

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr